



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Maison des Communes – Cité administrative – Rue Auguste Renoir  
BP 609 - 64006 PAU Cedex

# FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## CALENDRIER DES CONCOURS Année 2012

Pour les concours qui ne sont pas organisés par notre Centre et qui n'ont pas fait l'objet de convention, vous pouvez consulter le site Internet : [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com) qui vous indiquera les Centres de Gestion organisateurs des concours de la Fonction Publique Territoriale sur le territoire national.

Service Concours, Examens professionnels  
et Bourse de l'Emploi  
☎ 05.59.84.59.45  
[espace.concours@cdg-64.fr](mailto:espace.concours@cdg-64.fr)



Notre Centre publie un calendrier des concours annuel. Ce calendrier est **prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié ou complété en cours d'année.** Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de notre Centre : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)

# SOMMAIRE


➤ <b>LES CONCOURS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	.....	<b>page 3</b>
✚ Le concours d'attaché territorial	.....	page 3
➤ <b>LES CONCOURS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	.....	<b>page 4</b>
✚ Le concours d'ingénieur territorial	.....	page 4
✚ Le concours de technicien principal territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	.....	page 5
➤ <b>LES CONCOURS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	.....	<b>page 6</b>
✚ Le concours de puéricultrice cadre territorial de santé	.....	page 6
✚ Le concours de puéricultrice territoriale de classe normale	.....	page 6
✚ Le concours d'assistant territorial socio-éducatif	.....	page 6
✚ Le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants	.....	page 7
✚ Le concours d'auxiliaire de puériculture territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	.....	page 7
➤ <b>LES CONCOURS DE LA FILIERE SPORTIVE</b>	.....	<b>page 7</b>
✚ Le concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives	.....	page 7
✚ Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	.....	page 8
✚ Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives	.....	page 9
➤ <b>LE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION</b>	.....	<b>page 10</b>
✚ Pour les concours organisés directement par le CDG 64	.....	page 10
✚ Pour les concours confiés à d'autres Centres de Gestion	.....	page 11
➤ <b>LES EQUIVALENCES DE DIPLOMES ET/OU DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE</b>	.....	<b>page 12</b>

\*\*\*\*\*

# FILIERE ADMINISTRATIVE

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVES D'ADMISSIBILITE (ou écrites)	EPREUVES ORALES D'ADMISSION
<p style="text-align: center;"><b>ATTACHE TERRITORIAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ concours externe</li> <li>✓ concours interne</li> <li>✓ concours troisième voie</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Confié au CDG 33</b></p>	<p>* <u>Externe</u> : être titulaire d'une <b>licence 3</b> ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme.</p> <p><i>La réglementation permet d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme normalement requis. Elle s'adresse aux personnes titulaires d'un diplôme (français, européen ou étranger) et/ou d'une expérience professionnelle. Pour plus d'informations, contactez le CDG 64.</i></p> <p>* <u>Interne</u> : être fonctionnaire ou agent des collectivités territoriales, de la Fonction Publique Hospitalière, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, ou être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2012 <b>de quatre années au moins de services publics.</b></p> <p>* <u>Troisième voie</u> : justifier pendant une durée de <b>4 ans</b> au moins de l'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'une ou de plusieurs activités professionnelles (contrats de droit privé)</b> qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, correspondant à la participation, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel,</li> <li>- <b>d'un ou de plusieurs mandats</b> en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li> <li>- <b>d'une ou de plusieurs activités</b> accomplies en qualité de <b>responsable d'une association.</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;">- <i>Par Internet et au CDG 33 :</i></p> <p style="text-align: center;">Du 22 MAI 2012 au 20 JUIN 2012</p> <p style="text-align: center;">- <i>Par courrier :</i></p> <p style="text-align: center;">Du 22 MAI 2012 au 13 JUIN 2012</p>	<p style="text-align: center;">Jusqu'au 28 JUIN 2012</p>	<p style="text-align: center;">14 NOVEMBRE 2012</p>	<p style="text-align: center;">PERIODE A DETERMINER</p>

# FILIERE TECHNIQUE

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ou écrite)	EPREUVES ORALES D'ADMISSION
<p><b>INGENIEUR TERRITORIAL</b> ✓ concours externe</p> <p><u>Spécialité "Ingénierie, gestion technique et architecture"</u> <b>CDG 64</b></p> <p><u>Spécialité "Infrastructures et réseaux"</u> <b>Confié au CDG 33</b></p> <p><u>Spécialité "Prévention et gestion des risques"</u> <b>Confié au CDG 87</b></p> <p><u>Spécialité "Urbanisme, aménagement et paysages"</u> <b>Confié au CDG 34</b></p> <p><u>Spécialité "Informatique et systèmes d'information"</u> <b>Confié au CDG 31</b></p>	<p>Etre titulaire d'un <b>diplôme d'ingénieur</b> habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieur selon les modalités prévues aux articles L.642-1 à L.642-4 du code de l'éducation, ou d'un <b>diplôme d'architecte</b> délivré en application de la loi du 3 janvier 1977, ou d'un <b>diplôme de géomètre-expert</b> délivré par l'Etat, ou d'un titre ou <b>diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des cinq spécialités du concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.</b></p> <p> <i>Les candidats souhaitant faire valoir un diplôme autre que celui d'ingénieur, d'architecte ou de géomètre sont invités à contacter le CDG 64 bien avant la période de retrait des dossiers d'inscription.</i></p>	<p><b>CDG 31 :</b> - Par Internet et au CDG 31 : Du 17 JANVIER 2012 au 15 FEVRIER 2012</p> <p>- Par courrier : Du 17 JANVIER 2012 au 8 FEVRIER 2012</p> <p><b>CDG 33 :</b> - Par Internet et au CDG 33 : Du 17 JANVIER 2012 au 15 FEVRIER 2012</p> <p>- Par courrier : Du 17 JANVIER 2012 au 7 FEVRIER 2012</p> <p><b>CDG 34, CDG 64, CDG 87 :</b> Du 17 JANVIER 2012 au 15 FEVRIER 2012</p>	<p>Jusqu'au 23 FEVRIER 2012</p>	<p>20 JUIN 2012</p>	<p>NOVEMBRE 2012</p>

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVES D'ADMISSIBILITE (ou écrites)	EPREUVES ORALES D'ADMISSION
<p style="text-align: center;"><b>TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p>✓ concours externe ✓ concours interne ✓ concours troisième voie</p> <p><u>Spécialité "Bâtiments, génie civil"</u> <b>CDG 64</b></p> <p><u>Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"</u> <b>Confié au CDG 40</b></p> <p><u>Spécialité "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration"</u> <b>CDG 64</b></p> <p><u>Spécialité "Aménagement urbain et développement durable"</u> <b>Confié au CDG 81</b></p> <p><u>Spécialité "Espaces verts et naturels"</u> <b>Confié au CDG 66</b></p> <p><u>Spécialité "Ingénierie, informatique et systèmes d'information"</u> <b>Confié au CDG 31</b></p> <p><u>Spécialité "Services et interventions techniques"</u> <b>Confié au CDG 40</b></p>	<p>* <u>Externe</u> : être titulaire d'un <b>diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle</b> homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités.</p> <p><i>La réglementation permet d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme normalement requis. Elle s'adresse aux personnes titulaires d'un diplôme (français, européen ou étranger) et/ou d'une expérience professionnelle). Pour plus d'informations, contactez le CDG 64.</i></p> <p>* <u>Interne</u> :</p> <p>- être <b>fonctionnaire ou agent public</b> des collectivités territoriales, de l'Etat ou des établissements publics qui en dépendent, ou fonctionnaire ou agent public hospitalier, ou militaire, ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et compter au moins <b>quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>, <b>ou</b></p> <p>- justifier <b>de quatre ans de services</b> accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen <b>autres que la France</b> dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics français, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats <b>une formation équivalente à deux années de formation technico-professionnelle et sanctionné par un diplôme homologué au niveau III.</b></p> <p>* <u>Troisième voie</u> : justifier, <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>, pendant une <b>durée de 4 ans au moins</b>, de l'exercice :</p> <p>- <b>d'une ou de plusieurs activités professionnelles (contrats de droit privé)</b> qui doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;</p> <p>- <b>d'un ou de plusieurs mandats</b> en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</p> <p>- <b>d'une ou de plusieurs activités</b> accomplies en qualité de <b>responsable d'une association.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CDG 31, CDG 81 :</b></p> <p>- <i>Par Internet et aux CDG 31 et CDG 81 :</i></p> <p style="text-align: center;">Du 20 MARS 2012 au 18 AVRIL 2012</p> <p>- <i>Par courrier :</i></p> <p style="text-align: center;">Du 20 MARS 2012 au 11 AVRIL 2012</p> <p style="text-align: center;"><b>CDG 40, CDG 64, CDG 66 :</b></p> <p style="text-align: center;">Du 20 MARS 2012 au 18 AVRIL 2012</p>	<p style="text-align: center;">Jusqu'au 26 AVRIL 2012</p>	<p style="text-align: center;">27 SEPTEMBRE 2012</p>	<p style="text-align: center;">JANVIER 2013</p>

# FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ou écrite)	EPREUVE ORALE D'ADMISSION
<p><b>PUERICULTRICE CADRE TERRITORIAL DE SANTE</b></p> <p>✓ concours interne sur titres</p> <p><b>Confié au CDG 34</b></p>	<p>* Etre puéricultrice territoriale titulaire du <b>diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent</b>, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, au moins <b>cinq ans de services effectifs</b> accomplis dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ou être <b>agent non titulaire territorial titulaire du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents</b>, ayant accomplis <b>au moins cinq ans de services effectifs</b> de puéricultrice territoriale.</p>	<p>Du 6 DECEMBRE 2011 au 4 JANVIER 2012</p>	<p>Jusqu'au 12 JANVIER 2012</p>	<p>3 AVRIL 2012</p>	<p>PERIODE A DETERMINER</p>
<p><b>PUERICULTRICE TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE</b></p> <p>✓ concours externe sur titre avec épreuves</p> <p><b>CDG 64</b></p>	<p>* Etre titulaire du <b>diplôme d'Etat de puéricultrice</b>.</p>	<p>Du 25 OCTOBRE 2011 au 23 NOVEMBRE 2011</p>	<p>Jusqu'au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011</p>	<p>7 FEVRIER 2012</p>	<p>AVRIL / MAI 2012</p>
<p><b>ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF</b></p> <p>✓ concours externe sur titre avec épreuves</p> <p><b>Confié au CDG 47</b></p>	<p>* Pour la <b>spécialité "assistant de service social"</b>, être titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit du <b>diplôme d'Etat d'assistant de service social</b>,</li> <li>- soit d'un des diplômes, certificats ou autre titres mentionnés à l'article 218 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</li> </ul> <p>* Pour la <b>spécialité "éducation spécialisée"</b>, être titulaire du <b>diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé</b>.</p> <p>* Pour la <b>spécialité "conseil en économie sociale et familiale"</b>, être titulaire du <b>diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale</b>.</p> <p><i>Pour les spécialités « éducation spécialisée » et « conseil en économie sociale et familiale », la réglementation permet d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme normalement requis. Elle s'adresse aux personnes titulaires d'un diplôme (français, européen ou étrangers) et/ou d'une expérience professionnelle.</i></p>	<p>Du 5 JUIN 2012 au 4 JUILLET 2012</p>	<p>Jusqu'au 12 JUILLET 2012</p>	<p>4 OCTOBRE 2012</p>	<p>PERIODE A DETERMINER</p>

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ou écrite)	EPREUVE ORALE D'ADMISSION
<p><b>EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS</b></p> <p>✓ concours externe sur titre avec épreuves</p> <p><b>CDG 64</b></p>	<p>* Etre titulaire du <b>diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants</b>.</p> <p><i>La réglementation permet d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme normalement requis. Elle s'adresse aux personnes titulaires d'un diplôme (français, européen ou étrangers) et/ou d'une expérience professionnelle.</i></p>	<p>Du 25 OCTOBRE 2011 au 23 NOVEMBRE 2011</p>	<p>Jusqu'au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2011</p>	<p>7 FEVRIER 2012</p>	<p>AVRIL / MAI 2012</p>
<p><b>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p> <p>✓ concours externe sur titre avec épreuve</p> <p><b>CDG 64</b></p>	<p>* <u>Etre titulaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit du <b>certificat d'auxiliaire de puériculture</b>,</li> <li>- soit du <b>certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture</b>,</li> <li>- soit du <b>diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture</b>.</li> </ul> <p>* <u>Ou avoir satisfait</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier,</li> <li>- après 1979, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</li> </ul>	<p>Du 13 DECEMBRE 2011 au 11 JANVIER 2012</p>	<p>Jusqu'au 19 JANVIER 2012</p>	<p>_____</p>	<p>A COMPTER DU 5 MARS 2012</p>

## FILIERE SPORTIVE

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ou écrite)	EPREUVE ORALE D'ADMISSION
<p><b>CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b></p> <p>✓ concours interne</p> <p><b>Confié au CIG Petite Couronne</b></p>	<p>* Etre <b>fonctionnaire</b> ou <b>agent public</b> ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier, <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>, de <b>4 ans au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Du 5 JUIN 2012 au 4 JUILLET 2012</p>	<p>Jusqu'au 12 JUILLET 2012</p>	<p>8 NOVEMBRE 2012</p>	<p>PERIODE A DETERMINER</p>

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ou écrite)	EPREUVE ORALE D'ADMISSION
<p style="text-align: center;"><b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p> <p>✓ concours externe sur titres avec épreuves ✓ concours interne ✓ concours troisième voie</p> <p style="text-align: center;"><b>Confié au CDG 33</b></p>	<p>* <u>Externe</u></p> <p><b>Etre titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité "perfectionnement sportif" complété du certificat de spécialisation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" pour les mentions de ce diplôme relevant du secteur aquatique ou de la natation.</b></p> <p><i>La réglementation permet d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme normalement requis. Elle s'adresse aux personnes titulaires d'un diplôme (français, européen ou étranger) et/ou d'une expérience professionnelle. Pour plus d'informations, contactez le CDG 64.</i></p> <p>* <u>Interne</u> :</p> <p>- être fonctionnaire ou agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, ou fonctionnaire ou agent public hospitalier, ou militaires, ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et compter au moins <b>quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b> ,</p> <p><b>ou</b></p> <p>- justifier de <b>quatre ans de services</b> accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen <b>autres que la France</b> dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics français, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats <b>une formation équivalente au brevet d'Etat d'éducateur sportif ou au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré dans le domaine du sport et sanctionné par un diplôme.</b></p> <p>* <u>Troisième voie</u> : justifier, <b>au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>, pendant une <b>durée de 4 ans au moins</b>, de l'exercice :</p> <p>- <b>d'une ou de plusieurs activités professionnelles (contrats de droit privé)</b> qui doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;</p> <p>- <b>d'un ou de plusieurs mandats</b> en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;</p> <p>- <b>d'une ou de plusieurs activités</b> accomplies en qualité de <b>responsable d'une association.</b></p>	<p>- Par Internet et au CDG 33 :</p> <p style="text-align: center;">Du 5 JUIN 2012 au 4 JUILLET 2012</p> <p>- Par courrier :</p> <p style="text-align: center;">Du 5 JUIN 2012 au 27 JUIN 2012</p>	<p style="text-align: center;">Jusqu'au 12 JUILLET 2012</p>	<p style="text-align: center;">8 NOVEMBRE 2012</p>	<p style="text-align: center;">PERIODE A DETERMINER</p>

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION OU PRE-INSCRIPTION EN LIGNE	DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ou écrite)	EPREUVE ORALE D'ADMISSION
<p style="text-align: center;"><b>EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b></p> <p>✓ concours externe sur titres avec épreuves ✓ concours interne</p> <p style="text-align: center;"><b>Confié au CDG 66</b></p>	<p>* <u>Externe</u></p> <p><b>Etre titulaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit du <b>brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)</b>,</li> <li>- soit du <b>brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) délivré dans le domaine du sport.</b></li> </ul> <p><i>La réglementation permet d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme normalement requis. Elle s'adresse aux personnes titulaires d'un diplôme (français, européen ou étranger) et/ou d'une expérience professionnelle. Pour plus d'informations, contactez le CDG 64.</i></p> <p>* <u>Interne</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>être fonctionnaire ou agent public</b> des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, ou fonctionnaire ou agent public hospitalier, ou militaires, ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, et compter au moins <b>quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b> ,</li> </ul> <p><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifier <b>de quatre ans de services</b> accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen <b>autres que la France</b> dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics français, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats <b>une formation équivalente au brevet d'Etat d'éducateur sportif ou au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré dans le domaine du sport et sanctionné par un diplôme.</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;">Du 5 JUIN 2012 au 4 JUILLET 2012</p>	<p style="text-align: center;">Jusqu'au 12 JUILLET 2012</p>	<p style="text-align: center;">8 NOVEMBRE 2012</p>	<p style="text-align: center;">PERIODE A DETERMINER</p>

## Retrait des dossiers d'inscription



### ➤ POUR LES CONCOURS ORGANISES DIRECTEMENT PAR LE CDG 64

Toute demande de dossiers d'inscription doit être effectuée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pendant les périodes indiquées dans notre calendrier (le cachet de la poste faisant foi), **accompagnée d'une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250g** et libellée aux nom et adresse du candidat. Les dossiers d'inscription peuvent également être retirés directement au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. **Toute demande hors délai est systématiquement rejetée.**

### La pré-inscription en ligne

Vous pouvez vous pré-inscrire en ligne sur notre site Internet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr) **pendant les périodes indiquées dans notre calendrier**. La pré-inscription en ligne est plus rapide et permet au candidat de **compléter puis d'imprimer** son dossier d'inscription (ainsi que les pièces annexes à joindre) et la notice explicative. Toutefois, **l'inscription n'est validée qu'à réception par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, dans les délais impartis, du dossier d'inscription imprimé et complété.**

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques  
Maison des Communes – Cité administrative  
BP 609 - 64006 PAU Cedex ☎ 05.59.84.59.45  
Contact : [espace.concours@cdg-64.fr](mailto:espace.concours@cdg-64.fr)

**Retrouvez également sur notre site Internet les programmes, les annales, les comptes rendus et les résultats des concours et examens professionnels précédemment organisés par notre Centre.**



➤ **POUR LES CONCOURS CONFIES A D'AUTRES CENTRES DE GESTION, VOUS POUVEZ CONTACTER LES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS SUIVANTS :**

<p><b><u>CDG de l'Aude (CDG 11)</u></b></p> <p><b>85, avenue Claude Bernard BP 90102 11022 CARCASSONNE Cedex</b></p> <p>☎ 04 78 77 79 77 ☎ 04 78 77 79 92 Internet : <a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a></p>	<p><b><u>CDG de la Haute-Garonne (CDG 31)</u></b></p> <p><b>590, rue Buissonière BP 37666 31676 LABEGE Cedex</b></p> <p>☎ 05 81 91 93 00 ☎ 05 62 26 09 39 Internet : <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a></p>	<p><b><u>CDG de la Gironde (CDG 33)</u></b></p> <p><b>Immeuble Emeraude rue Cardinal Richaud 33049 BORDEAUX Cedex</b></p> <p>☎ 05 56 11 94 30 ☎ 05 56 11 94 44 Internet : <a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a></p>	<p><b><u>CDG de l'Hérault (CDG 34)</u></b></p> <p><b>Parc d'activités d'Alco 254, rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER Cedex 4</b></p> <p>☎ 04 67 04 38 80 ☎ 04 67 52 43 82 Internet : <a href="http://www.cdg34.fr">www.cdg34.fr</a></p>
<p><b><u>CDG des Landes (CDG 40)</u></b></p> <p><b>175, rue de la Caserne Bosquet BP 30069 40002 MONT DE MARSAN Cedex</b></p> <p>☎ 05 58 85 80 30 ☎ 05 16 57 00 13 Internet : <a href="http://www.cdg40.fr">www.cdg40.fr</a></p>	<p><b><u>CDG du Lot-et-Garonne (CDG 47)</u></b></p> <p><b>53, rue de Cartou 47901 AGEN Cedex 9</b></p> <p>☎ 05 53 48 00 70 ☎ 05 53 48 00 71 Internet : <a href="http://www.cdg47.fr">www.cdg47.fr</a></p>	<p><b><u>CDG des Pyrénées-Orientales (CDG 66)</u></b></p> <p><b>6, rue de l'Ange 66000 PERPIGNAN</b></p> <p>☎ 04 68 51 55 66 ☎ 04 68 34 87 24 Internet: <a href="http://www.cdg66.fr">www.cdg66.fr</a></p>	<p><b><u>CDG du Tarn (CDG 81)</u></b></p> <p><b>Maison des Communes 188, rue de Jarlard 81000 ALBI</b></p> <p>☎ 05 63 60 16 50 ☎ 05 63 60 16 51 Internet: <a href="http://www.cdg81.fr">www.cdg81.fr</a></p>
<p><b><u>CDG du Tarn et Garonne (CDG 82)</u></b></p> <p><b>23, boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN</b></p> <p>☎ 05 63 21 62 00 ☎ 05 63 21 62 01 Internet: <a href="http://www.cdg82.fr">www.cdg82.fr</a></p>	<p><b><u>CDG de la Haute-Vienne (CDG 87)</u></b></p> <p><b>55, rue de l'ancienne école normale d'instituteurs BP 339 87009 LIMOGES Cedex</b></p> <p>☎ 05 55 30 08 40 ☎ 05 55 30 08 59 Internet: <a href="http://www.cdg87.fr">www.cdg87.fr</a></p>	<p><b><u>CIG de la Petite Couronne</u></b></p> <p><b>157, Avenue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX</b></p> <p>☎ 01 56 96 80 80 ☎ 01 56 96 80 81 Internet: <a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a></p>	



## LES EQUIVALENCES DE DIPLOME ET/OU DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Aujourd'hui, la réglementation permet d'accéder à certains concours externes sans être titulaire du diplôme normalement requis. Des équivalences de diplômes peuvent être accordées.

Des commissions sont compétentes pour apprécier la recevabilité des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle présentés par les candidats en équivalence des diplômes requis dans les **deux cas de figure suivants** :

- ❶ Si le candidat est titulaire d'un **diplôme étranger**, il **doit saisir la Commission DGCL** ;
- ❷ Si le candidat est titulaire d'un **diplôme français et/ou justifie d'une expérience professionnelle**, il doit :
  - soit **saisir la Commission compétente auprès du CNFPT**
  - soit **compléter une demande d'équivalence** jointe au dossier d'inscription au concours.

La procédure à suivre varie selon les concours.

→ Les candidats sont invités à contacter le service Concours, examens professionnels et bourse de l'emploi du CDG 64 par téléphone (05.59.84.59.45) ou par mail ([espace.concours@cdg-64.fr](mailto:espace.concours@cdg-64.fr)) afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur les demandes d'équivalence de diplômes.

→ En outre, les candidats peuvent d'ores et déjà consulter une fiche d'information sur la procédure à suivre pour une demande d'équivalence de diplôme avec ou sans expérience professionnelle sur le site Internet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr) en cliquant sur "Espace concours" puis sur "Fiche d'information sur les équivalences de diplôme et/ou de l'expérience professionnelle".